

# Modalités de facturation

## Gros producteurs

- ▶ Un droit d'entrée forfaitaire annuel de 70 euros est appliqué. Il représente les frais de gestion.
- ▶ Une franchise de 136 euros est déduite du montant total de la facture de Redevance Spéciale.
- ▶ Les professionnels qui conservent un bac en secteur PAV seront facturés sur le tarif d'un bac de 660 litres quelque soit le volume.
- ▶ Pour les gros producteurs, le SBA propose un service de collecte en colonnes (ordures ménagères, emballages recyclables et papier/carton).

## Comment suivre sa consommation de service ?

Merci de demander une clé d'activation de compte en contactant le SBA. Vous pourrez suivre votre consommation et consulter vos informations de votre compte personnel sur le site internet du SBA : [www.sba63fr](http://www.sba63fr).

Rendez-vous en rubrique Mon compte/Mes services pour créer votre compte personnel.

Nos conseillers sont à votre écoute  
au 04 73 647 444  
du lundi au vendredi de 8h à 19h  
et le samedi de 9h à 12h.

Retrouvez un espace dédié  
aux collectivités sur le site  
[www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)



# COLLECTE DE VOS DÉCHETS

## ▶ La Redevance Spéciale pour les gros producteurs et les collectivités

Les usagers professionnels peuvent bénéficier d'une prestation de collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, en bacs ou en Points d'Apport Collectif. Pour cela, ils s'acquittent d'une Redevance Spéciale, assise sur le volume des bacs ou des P.A.C. mis à disposition et sur la production réelle de leurs déchets (tarification incitative).



## ▶ La TEOMi pour les petits producteurs

Les professionnels qui produisent peu de déchets ne s'acquittent pas de la Redevance spéciale. Ils sont redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, au même titre qu'un particulier depuis 2018.

**Le SBA propose la collecte des ordures ménagères (bac vert ou bleu), des emballages recyclables (bac jaune) et sur certains secteurs des bio-déchets (bac marron).**

?

**Objectifs :**

**Réduire  
et  
Valoriser  
nos  
déchets**

## Vous êtes « PETIT PRODUCTEUR » si :

- ▶ vous êtes en zone Point d'Apport Collectif et n'utilisez pas de bacs.
- ▶ vous n'avez qu'un bac bleu/vert au volume inférieur ou égal à 240L, un seul bac jaune au volume inférieur ou égal à 360L, et un seul bac marron au volume inférieur ou égal à 120L.

Depuis 2018, plus de Redevance Spéciale.

Vous êtes désormais assujéti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), selon les mêmes tarifs et conditions que les usagers particuliers.



## Vous êtes « GROS PRODUCTEUR » si :

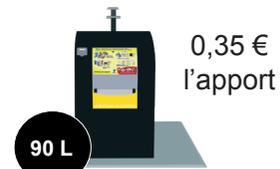
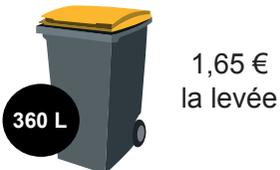
- ▶ vous êtes en zone Point d'Apport Collectif mais que vous utilisez des bacs.
- ▶ vous avez un bac bleu/vert dont le volume est supérieur à 240L ou plusieurs bacs bleus/verts, vous avez un bac jaune au volume supérieur à 360L ou plusieurs bacs jaunes, un bac marron au volume supérieur à 120L.

### ► Tarifs 2021

#### Ordures ménagères



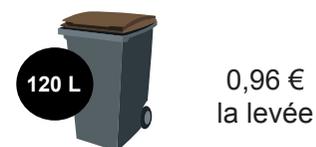
#### Emballages recyclables



#### Bio-déchets



Avec réducteur



Sans réducteur

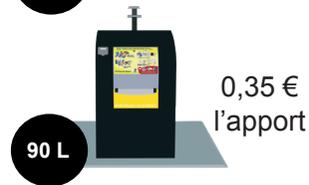
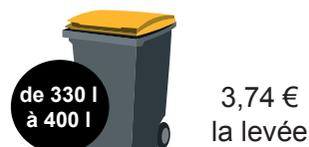
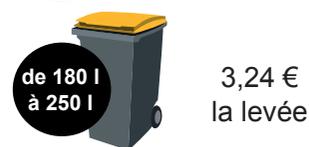
**C'est en fonction de la comptabilisation de toutes les levées et de tous les apports en P.A.C. que sera calculée votre facture.**

### ► Tarifs 2021

#### Ordures ménagères



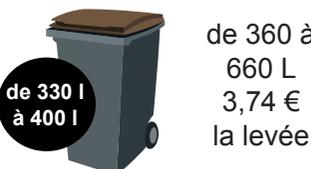
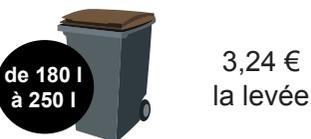
#### Emballages recyclables



#### Bio-déchets



Avec réducteur



Sans réducteur